



## Procès-verbal de la séance du 27 mai 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-sept mai à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Marie-Rose Bourneil, Maire.

**Date de convocation** : 19 mai 2020

**Présents** : C. ALVES, F. ARVIS, C. BAYLE, C. BOUILLIER, F. BOURROUX, M. CAILLAUD, S. CHAMPSEIX, P. CHAUVOT, M. LEOCADIO, J.J. HOFFNUNG, F. VIGNE.

**Absents**: néant

**Secrétaire de séance** : est nommée secrétaire de séance Manuelle Caillaud.

### Séance

#### **INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX, ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS FEUILLE DE PROCLAMATION ET TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL.**

Voir PV et proclamation des résultats en annexe.

#### **Election du Maire. Délibération n° 2020-25**

Le conseil municipal, régulièrement convoqué,

Sous la présidence de Monsieur Christian Bouillier, le plus âgé des membres présents du conseil municipal, conformément à l'article L. 2122-8 du CGCT,

Après s'être assuré que le quorum est atteint, conformément à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020,

Après avoir, conformément aux articles L. 2122-4 et L. 2122-7 susvisés, voté à scrutin secret,

Élit, **M François Bourroux**, Maire de la commune à 10 voix sur 11

#### **Détermination du nombre d'adjoint. Délibération n° 2020-26**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-2,

Considérant que le nombre de conseillers formant le Conseil Municipal est de onze,

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjointes au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- décide de fixer 3 le nombre d'adjoints au Maire.

### **Election des adjoints au Maire. Délibération n° 2020-27**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-17, L. 2122-7 et L. 2121-7-1,

Vu la délibération, n° 2020-26 du 27 mai 2020, fixant à trois le nombre d'adjoints,

Considérant que le vote doit avoir lieu à scrutin secret, le conseil municipal :

Élit, M. Serge Champseix, 1<sup>er</sup> Adjoint à 10 voix sur 10

Élit Mme Manuelle Caillaud, 2<sup>ème</sup> Adjoint à 9 voix sur 11

Élit M. Pierre Chauvot, 3<sup>ème</sup> adjoint à 10 voix sur 10

à Monsieur François Bourroux le Maire.

### **Délégués communautaires :**

Dans les communes de moins de 1000 habitants, les conseillers communautaires sont désignés parmi les conseillers municipaux élus en suivant l'ordre du tableau (maire, adjoints puis conseillers municipaux) et dans la limite du nombre de sièges attribués à la commune au sein du conseil communautaire. Pour Tarnac, DEUX sièges communautaires sont attribués ; sont donc délégués communautaires François BOURROUX, Maire et Serge CHAMPSEIX, 1<sup>er</sup> Adjoint.

### **Lecture de la Charte de l'Elu local :**

Le Maire remet aux conseillers municipaux La Charte de l'Elu local après en avoir donné lecture.

### **Création de la commission d'appel d'offres (CAO) permanente. Délibération n° 2020-28**

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu les dispositions de l'article 22 (1 4°) du Code des Marchés Publics, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter en plus du Maire, président de droit, trois membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du conseil municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2121-21 et L ;2121-22,

Vu le Code des Marchés publics et notamment ses articles 21 et 22,

Le conseil municipal,

Fait appel des listes de candidats,

Une liste présente les candidats suivants :

- M. Serge Champseix, M. Christophe Bayle et M. Pierre Chauvot membres titulaires
- M. Frédéric Vigne, Mme Martine Léocadio et M. Christian Bouillier membres suppléants

Après enregistrement de la liste de candidatures ci-dessus, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'effectuer un vote à main levée.

Sont élus pour faire partie avec M. le Maire, président de droit, de la commission d'appel d'offres à caractère permanent :

- M. Serge Champseix, M. Christophe Bayle et M. Pierre Chauvot membres titulaires
- M. Frédéric Vigne, Mme Martine Léocadio et M. Christian Bouillier membres suppléants

Le conseil municipal prend acte que,

- conformément à l'article 22 du Code des Marchés Publics, en cas de partage égal de voix délibératives, le président a voix prépondérante.
- conformément à l'article 23 du Codes des marchés publics, des personnes extérieures, avec voix consultatives, peuvent être invitées à participer aux réunions de la commission d'appel d'offres.

### **Election des délégués de la commune au Comité du Syndicat de la Diège. Délibération n° 2020-29**

Monsieur le Maire expose que conformément aux articles L.5211-6 à L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux statuts du Syndicat de la Diège, il y a lieu de procéder à l'élection des délégués représentant la commune au sein du Comité du Syndicat de la Diège.

Le Maire propose de procéder au vote des délégués, le conseil municipal élit à **11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention** :

- 2 délégués titulaires :
  - M. Serge Champseix
  - M. Christophe Bayle
- 2 délégués suppléants :
  - M. Frédéric Vigne
  - M. Christian Bouillier

### **Représentant de la commune au sein du Parc Naturel Régional Millevaches en Limousin (PNR). Délibération n° 2020-30**

Le Maire fait part au conseil municipal que suite au renouvellement du conseil municipal, un nouveau délégué doit être nommé pour siéger au sein du PNR de Millevaches.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention désigne **Mme Martine Leocardio** représentant de la commune au sein du PNR.

### **Détermination du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS. Délibération n° 2020-31**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.123-6 et R123-7,

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

- Les dispositions afférentes à la composition du conseil d'administration des centres communaux d'action sociale et au mode de désignation des administrateurs, élus ou nommés, sont codifiées aux articles du code de l'action sociale et des familles. Les membres sont élus pour une moitié par le conseil municipal, et nommés par le Maire pour la seconde moitié.
- L'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles prévoit que les membres élus par le conseil municipal et les membres nommés par le Maire le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil.
- Un Centre Communal d'Action Social (CCAS) est présidé par le Maire et exige un minimum de 4 membres élus et un maximum de 8 membres élus.

Je vous propose de fixer à 8 le nombre de membres appelés à siéger au CCAS de la commune soit 4 membres élus et 4 membres nommés.

Le conseil municipal, après en en avoir délibéré, à 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

**Décide de fixer à 8 le nombre de membres appelés à siéger au CCAS de la commune soit 4 membres élus et 4 membres nommés.**

### **Election des représentants au conseil d'administration du CCAS. Délibération n° 2020-32**

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

En ce début de mandature, le conseil municipal doit élire la moitié des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale. Vu la délibération prise ce jour le 27 mai 2020, est fixé à quatre le nombre des membres du conseil municipal appelés à siéger au conseil d'administration du CCAS de Tarnac.

En application de l'article R.123-8 du code de l'action sociale et des familles, cette élection doit se dérouler à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Après délibération, le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R.123-7 et R.123-8,

Vu la délibération de ce jour le 27 mai 2020 fixant le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale,

Vu le procès-verbal de ce jour le 27 mai 2020 portant installation du conseil municipal,

## **DECIDE**

De procéder ainsi qu'il suit à l'élection de ses représentants au sein du CCAS de Tarnac :

Les listes de candidats présentées par les conseillers municipaux sont les suivantes :

**Liste 1 :**  
M. Pierre Chauvot  
Mme Manuelle Caillaud  
Mme Françoise Arvis  
Mme Cécile Alves

**Aucune autre liste n'est présentée.**

Le dépouillement du vote à scrutin secret donne les résultats suivants :

- nombre de sièges à pourvoir : 4
- nombre de votants : 11
- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- nombre de suffrages exprimés : 11
- quotient électoral (nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir) : 2.75

**La liste 1 a obtenu l'unanimité des suffrages exprimés avec 11 voix.**

## **Délibération pour l'ouverture de l'école dans un local adapté. Délibération 2020-33**

La crise sanitaire liée au Covid 19 a conduit le Ministère de l'Education Nationale à fermer l'école.

Depuis le 18 mai, il est possible et souhaitable de rouvrir les écoles en respectant les conditions sanitaires.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 11 voix pour**

- Constatant qu'il n'y a pas assez d'espace dans les locaux scolaires pour assurer la distanciation indispensable
- Constatant que l'atsem est en arrêt maladie
- Constatant que Madame la Directrice a été contactée pour étudier cette proposition de réouverture
- Propose d'étudier au plus vite les modalités permettant la scolarisation de tous les élèves de l'élémentaire et uniquement eux dans la salle des fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H10  
Le secrétaire de séance  
Mme Manuelle Caillaud

#### ANNEXE :

Classe : pas assez d'espace pour distanciation  
Trop de matériel collectif  
Pas d'Atsem (arrêt maladie)

Donc proposition pour la reprise :

Scolarisation de tous les élèves de l'élémentaire et uniquement eux dans la salle des fêtes  
Installation de 8 postes de travail individuel  
Chaque élève apporte son matériel scolaire personnel, le matériel pédagogique et les documents sont distribués par l'enseignante personnellement à chacun des 8 élèves.  
Aucun échange et circulation de matériel ou objet dans la classe  
2 lavabos intérieurs, savon, essuie-main en papier, gel, 1 lavabo extérieur  
1 wc intérieur, 2 wc extérieurs  
Une entrée, une sortie, une issue de secours  
Espace extérieur protégé pour détente (installation de barrières vauban, espace clos et protégé)  
Nettoyage et désinfection tous les soirs : sol, table chaise, sanitaires, poignées  
Interdiction pour les parents de pénétrer dans l'enceinte

Pas de contrainte de transport scolaire, donc :  
Pas d'accueil du matin et du soir  
Pas de cantine municipale :  
Modification de la durée de la pose méridienne  
Arrêt des cours : 12 h reprise : 14h pour nettoyage et désinfection